

Conseil général

Séance n° 1

du jeudi 25.01.2024 de 19h30 à 21h40
Salle de gymnastique de St-Romain

Président Mottet Vivian

Secrétaire Juilland Christophe

Présents

Le Centre

Ballestraz Blanc Mariève, Bastian Christèle, Bonvin Emilie, Ducrey Nendaz Gérald, Gasser Pascal, Genoud Pierre, Juilland Christophe, Morard Serge, Savioz Olivier, Savioz Marion, Travelletti Praplan Nicole

PLR

Bétrisey Christine, Follonier Bastien, Morard Guillaume

PS

Aymon Gabriel, Constantin Natasha, Dussex Noémie, Morard Samuel, Mottet Vivian, Praplan Emil, Petigas Philippe, Torrent Stéphane

UDC

Dussex Lucas, Fardel Savannah, Kudinov Roman

Excusés : Aymon Mathieu, Beney Jeanne, Constantin Gérard, Dessimoz Ralph, Noirjean Christopher

Conseil communal Beaupain Chantal, Beney Christophe, Follonier Mélanie, Plaschy Manuella, Savioz Bertrand, Savioz Christian

Excusée : Moos Marylène

Secrétaire communal Follonier Thierry

Ordre du jour

1. Bienvenue et information du Bureau
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
5. Taxe de séjour : nouveau règlement 2^{ème} lecture
6. Postulat concernant les déjections canines : réponses du Conseil communal
7. Postulat de la Commission Ecole pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives
8. Postulat du groupe UDC : école bilingue
9. Postulat du groupe UDC : augmentation des subventions communales assurances maladies
10. Postulat : couverture du Pré des Sœurs

11. Postulat de la Commission de gestion : pour une étude des montants d'investissements concernant le poste n° 3 Infrastructures Sports et Loisirs
12. Motion de l'UDC : abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique
13. Point d'information sur les entités touristiques
14. Divers

DEBATS

1	1	Bienvenue et information du Bureau
---	---	---

M. Vivian Mottet ouvre la séance, salue l'assemblée et remercie les employés communaux pour la préparation de la salle.

Il donne quelques informations et décisions du Bureau du Conseil général :

- Le Bureau du Conseil général a siégé déjà une fois cette année.
- Le PV sera dorénavant allégé en respectant le règlement communal du Conseil général. Selon le règlement communal d'organisation (RCO), tous les documents en lien avec la séance seront dorénavant publiés après la séance sur le site de la commune. Les enregistrements des séances feront acte d'archives complètes.
- Il rappelle au Conseil communal que toutes les motions, postulats et autres interpellations devront être traités durant cette année afin de garder les éléments dans cette législature.
- Le planning des séances a été déjà transmis aux Conseillers généraux. Le Bureau du Conseil général a prévu cette année 4 séances afin de disposer d'assez de temps pour traiter tous les règlements et autres points qui seront apportés cette année. Deux assemblées successives sont prévues à cet effet en fin d'année les 4 et 5 décembre.
- Le règlement sur l'entretien des terres a été homologué par le Conseil d'Etat le 6 décembre 2023.

M. Christophe Beney salue l'assemblée. Il remercie d'ores et déjà toutes les Commissions qui ont travaillé sur les différents dossiers qui sont à l'ordre du jour. Il souhaite à tous de bons débats.

2	2	Contrôle des présences
---	---	-------------------------------

M. Vivian Mottet annonce la présence de 25 conseillers. Il y a 5 excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut siéger.

En remplacement de **M. Gérard Constantin**, le PS a nommé pour cette séance **M. Philippe Petigas** comme chef de groupe.

3	3	Approbation de l'ordre du jour
---	---	---------------------------------------

M. Vivian Mottet rappelle que l'ordre du jour est parvenu à chacun le 5 janvier, soit plus de 20 jours avant la séance plénière. Les différents rapports ont été envoyés le 16 janvier, soit plus de 10 jours avant la séance plénière. L'assemblée est valablement constituée.

La Commune a demandé au Bureau du Conseil général de rajouter le point de projet de l'école afin de valider le crédit d'engagement et le projet global. Le Bureau du Conseil général a accepté ce point supplémentaire avant l'envoi des convocations.

De plus, une modification de l'ordre du jour doit être faite. En effet la Commune a demandé de pouvoir traiter le point de la taxe de séjour durant cette séance plénière. Le Bureau du Conseil général a envoyé tous les documents dans les délais légaux à l'ensemble des Conseillers généraux et la Commission ad hoc a pu, sans pression, faire son travail et rendre le rapport le 15 janvier dernier. Ce rapport a ensuite été transmis aux conseillers généraux dans les délais.

L'assemblée accepte à l'unanimité la proposition d'ajouter un nouveau point **Taxe de séjour : Nouveau règlement 2ème lecture.**

M. Vivian Mottet demande s'il y a d'autres modifications de l'ordre du jour.

M. Gérald Ducrey Nendaz, au nom du groupe du Centre, propose de retirer de l'ordre du jour le point **Crédit d'engagement de l'école de Botyre**. Il reconnaît pleinement le besoin d'extension exprimé par le Conseil communal dans son message et il reconnaît aussi la belle facture du projet des Ateliers du Passage lauréate du concours. Le groupe du Centre est cependant d'avis que :

- Premièrement, le Centre a eu de la peine à discerner une politique générale du Conseil communal sur les constructions scolaires qui tiendraient compte d'une analyse globale sur l'ensemble du territoire.
- Deuxièmement, les réponses sur trop d'exigences du règlement cantonal concernant les constructions scolaires et du règlement et programme du concours sont, à l'avis du groupe du Centre, à ce jour insatisfaisantes. Il cite les mesures concernant la mobilité qui impacteront la vie de tout un quartier mais qui pourraient au final se révéler quand même insuffisantes.
- Troisièmement, 4 postulats impactant les infrastructures et l'organisation scolaires doivent encore être débattus lors de cette plénière.

Le Centre pense donc qu'il est à ce stade trop tôt pour se forger un avis éclairé et mener un débat constructif sur ce projet. Le Centre demande de supprimer le point 5 de l'ordre du jour.

Le groupe UDC soutient cette proposition.

L'assemblée accepte de supprimer le point **Crédit d'engagement de l'école de Botyre** par 20 voix, 1 opposition et 3 abstentions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Bienvenue et informations du Bureau
2. Contrôle des présences
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Approbation du PV de la séance du 5 décembre 2023
5. **Taxe de séjour : Nouveau règlement 2ème lecture**
6. Postulat concernant les déjections canines : réponses du Conseil communal
7. Postulat de la Commission Ecole pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives
8. Postulat du groupe UDC : école bilingue
9. Postulat du groupe UDC : augmentation des subventions communales assurances maladies
10. Postulat : couverture du Pré des Sœurs
11. Postulat de la Commission de gestion : pour étude des montants d'investissements concernant le poste no 3 Infrastructures Sports et Loisirs
12. Motions de l'UDC : abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique
13. Point d'information sur les entités touristiques
14. Divers

Le PS et le Centre annoncent des divers.

4**4****Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023**

Le Bureau du Conseil général avait délégué la rédaction du dernier PV. Ce PV est conséquent et le Bureau du Conseil général en a conclu que d'en déléguer sa rédaction n'était pas la solution idéale. La rédaction du PV sera modifiée à nouveau en respectant le règlement. Nous attendons vos retours concernant ce PV pour la suite. Comme la séance est enregistrée, la trace sonore fera office d'archive.

Le PV est adopté par l'assemblée. **M. Vivian Mottet** remercie **Mme Corthésy** pour son précieux travail et **M. Christophe Juillard**.

5**5****Taxe de séjour : nouveau règlement 2^{ème} lecture**

M. Vivian Mottet rappelle que lors de la séance plénière du 5 décembre 2023, le Conseil général demandait de faire une deuxième lecture de cet objet. Une Commission ad hoc a été nommée et a transmis, au Bureau du Conseil général, son rapport 15 janvier dernier, dans le respect de toutes les échéances légales.

Il donne la parole à la Commission ad hoc. **M. Lucas Dussex** donne lecture du rapport. (*Annexe : Rapport de la Commission ad hoc / Règlement sur les taxes de séjour*).

M. Christian Savioz précise que le Conseil communal a toujours mis en application un accord conclu avec Anzère Tourisme SA. C'est-à-dire que les taxes qui sont encaissées sont les taxes qui sont versées à Anzère Tourisme SA. La Commune a obtenu la confirmation du service juridique de l'Etat du Valais qu'elle peut mettre en place cette taxe de séjour rétroactivement. Le seul montant qui pourrait être plus faible c'est le montant des taxes de séjour journalières sur le budget d'Anzère Tourisme SA. Ces taxes représentaient l'année passée un montant de CHF 90'000. C'est donc un montant faible si on applique ce nouveau règlement. En plus, les agences immobilières et les hôtels n'étaient pas opposées à cette augmentation de la taxe de séjour unitaire.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité et le règlement sera voté en bloc. Le règlement est accepté par 20 voix, 3 contre et 1 abstention.

6**6****Postulat concernant les déjections canines : réponse du Conseil communal**

M. Vivian Mottet rappelle que le 1^{er} juin 2022, **M. Vivian Mottet** et **M. Stéphane Torrent** déposaient un postulat concernant les déjections canines sur le territoire communal. Ce postulat ayant été accepté, le Conseil communal doit donner réponse aux signataires dans un délai d'une année.

M. Christophe Beney lit la réponse de l'exécutif. (*Annexe : Réponse du Conseil Communal / Installation de poubelles pour les déjections canines*)

M. Stéphane Torrent remercie le Conseil communal pour sa réponse. Effectivement des questions se posent à certains endroits, dans les zones habitables. Il ajoute également une question technique par rapport au robidog dont les ouvertures ne sont pas pratiques. Dans certaines Communes, les robidogs ont des ouvertures plus petites qui permettent d'éviter le dépôt de divers débris. Il prend note de la réponse du Conseil communal.

7	7	Postulat de la Commission Ecole pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives
---	---	---

M. Vivian Mottet rappelle que le 17 décembre 2023, les membres de la Commission ad hoc pour le projet de l'école ont déposé un postulat. Le Bureau du Conseil général l'a jugé recevable. Aujourd'hui, c'est au Conseil général de la valider, de même que les postulats et motions suivants.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat, **Mme Natascha Constantin** donne lecture du postulat. (Annexe : Postulat de la Commission ad hoc infrastructures scolaires et parascolaires / Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives)

Les groupes acceptent l'entrée en matière.

M. Gérald Ducrey Nendaz précise la position du groupe du Centre. Ce postulat contribue pleinement à l'élaboration d'une politique générale sur les constructions scolaires comme le stipule l'article 3 du règlement cantonal concernant les constructions scolaires.

Le postulat est accepté à l'unanimité.

8	8	Postulat du groupe UDC : école bilingue
---	---	--

M. Vivian Mottet annonce que le 17 décembre 2023, le chef de groupe UDC, **M. Roman Kudinov**, déposait un postulat auprès du Bureau du Conseil général qui a validé sa recevabilité.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat. **M. Roman Kudinov** en donne la lecture. (Annexe : Postulat du groupe UDC / Pour une école bilingue)

M. Roman Kudinov précise que même s'il n'y a pas de possibilité à Ayent, l'UDC souhaite que le Conseil communal se penche sur cette question et propose une alternative.

Le Centre, le PLR et l'UDC acceptent l'entrée en matière alors que le PS n'entre pas en matière. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Gérald Ducrey Nendaz prend la parole en son nom propre. Selon les documents du canton du Valais qu'il a pu trouver, la possibilité d'instaurer une ou plusieurs classes bilingues comme demandée dans ce postulat n'existe pas. Selon le concept cantonal de l'enseignement des langues, une structure bilingue doit être organisée de la 1^{ère} enfantine jusqu'au terme de la scolarité primaire, si possible jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. La mise en place d'une telle filière sur la Commune d'Ayent, bien que profitable à nos jeunes, engendrerait alors des coûts disproportionnés en regard du nombre d'élèves et de l'état pas spécialement florissant des finances communales. Il pourrait soutenir ce postulat uniquement si l'étude est menée à un niveau régional en collaboration avec les trois Communes de l'Adret. Il demande aux postulants s'ils sont d'accord d'amender ou de préciser leur postulat dans ce sens.

M. Roman Kudinov répond que c'est ce qui est indiqué dans le postulat : instaurer cette filière d'une manière autonome ou avec les Communes voisines.

Le postulat est accepté par 9 voix, 8 contre et 7 abstentions. Le postulat est transmis au Conseil communal.

9	9	Postulat du groupe UDC : augmentation des subventions communales assurances maladies
---	---	---

M. Vivian Mottet annonce que le 17 décembre 2023, le chef de groupe UDC, **M. Roman Kudinov**, déposait un postulat auprès du Bureau du Conseil général qui a validé sa recevabilité.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat. **M. Roman Kudinov** en donne la lecture. (Annexe : Postulat du groupe UDC / Augmentation des subventions communales assurances maladies)

Le PS et l'UDC acceptent l'entrée en matière. Le groupe du Centre n'est pas favorable à un doublement sans discernement des subventions communales pour les assurances maladies. Il trouve cependant pertinent que ces subventions soient non pas attribuées simplement par enfant mais en prenant en compte la situation des familles et pourquoi pas dans ce cadre en les étendant aussi aux personnes en âge AVS nécessiteuses. Le Centre refuse l'entrée en matière. Le PLR, en accord avec le Centre, refuse également l'entrée en matière. Deux groupes refusant l'entrée en matière, elle doit être votée par l'assemblée.

M. Roman Kudinov ajoute qu'il est mentionné « applicable aux personnes en âge AVS ».

L'assemblée vote l'entrée en matière qui est refusée par 13 voix, 10 oui et 1 abstention.

10	10	Postulat : couverture du Pré des Sœurs
-----------	-----------	---

M. Vivian Mottet annonce que le 17 décembre 2023 des membres du Conseil général déposaient un postulat auprès du Bureau du Conseil général qui a validé sa recevabilité.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat. **Mme Noémie Dussex** en donne lecture. (Annexe : Postulat Couverture du Près des Sœurs)

Les groupes acceptent l'entrée en matière.

M. Gérald Ducrey Nendaz précise que le groupe du Centre estime que ce postulat contribue lui aussi pleinement à l'élaboration d'une politique générale sur les constructions scolaires et propose de l'accepter.

Le postulat est accepté à l'unanimité. Le Conseil communal a jusqu'au mois de décembre 2024 pour y répondre.

11	11	Postulat de la Commission de gestion : pour étude des montants d'investissements concernant le poste n° 3 Infrastructures Sports et Loisirs
-----------	-----------	--

M. Vivian Mottet annonce que le 17 décembre 2023, la Commission de gestion déposait un postulat auprès du Bureau du Conseil général qui a validé sa recevabilité.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat. **M. Lucas Dussex** en donne lecture. (Annexe : Postulat de la Commission de gestion / Pour étude des montants d'investissements concernant le poste no 3 Infrastructures Sports et Loisirs)

L'entrée en matière est acceptée.

M. Gérald Ducrey Nendaz précise que le groupe du Centre estime que ce postulat contribue lui encore, plus encore indirectement, à l'élaboration d'une politique générale sur les constructions scolaires.

Le postulat est accepté à l'unanimité et est transmis au Conseil communal. Le Conseil communal a jusqu'au mois de décembre 2024 pour y répondre.

12	12	Motion de l'UDC : abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique
-----------	-----------	---

M. Vivian Mottet annonce que le 17 décembre 2023, le chef de groupe UDC, **M. Roman Kudinov**, déposait une motion auprès du Bureau du Conseil général qui a validé sa recevabilité.

Il passe la parole aux initiateurs du postulat. **M. Roman Kudinov** en donne la lecture. (Annexe : Motion du groupe UDC / Abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique)

M. Christophe Beney rappelle en premier lieu que la loi cantonale sur le tourisme règle le fait que la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire sont destinées à accompagner l'hôte durant son séjour par des services tels que l'accueil, l'information, la réservation et l'animation. En revanche, la taxe de promotion touristique (TPT) est destinée à attirer ou faire venir des clients et est assimilée à de la publicité ou du marketing. Le contrat de prestation entre la Commune d'Ayent et Anzère Tourisme SA est bien clair et sépare clairement ces deux catégories. Il fixe notamment pour la taxe de séjour (décision du Conseil général en 2016) :

- 30% au minimum peut être utilisé pour donner des avantages directs aux hôtes ;
- 20% au minimum doit être utilisé pour financer les infrastructures touristiques mises à disposition des hôtes.

Suite à cette constatation, le Conseil communal, à l'unanimité, propose au Conseil général de refuser cette motion. Pour rappel, la taxe de promotion touristique rapporte CHF 250'000 qui sont ensuite reversés à Anzère Tourisme SA. Ce montant doit être utilisé uniquement à des fins de marketing pour la destination touristique. Nous ne pouvons donc pas supprimer une de ces taxes, faute de quoi l'application de la loi deviendrait bancaire. Les auteurs de la motion mettent avant les arguments suivants :

- Les motionnaires mentionnent que le chiffre d'affaires touristique se porte bien grâce au Magic Pass. La Commune répond que l'embellie actuelle du tourisme hivernal en particulier est essentiellement dû au Magic Pass. Cette embellie permet à la plupart des commerçants de la station d'améliorer leur situation financière et des entreprises de la Commune, de participer plus activement à tout ce qui touche l'environnement touristique : rénovations d'immeubles, transactions immobilières, autres entreprises de services, etc. Ainsi il paraît anachronique à la Commune de supprimer cette taxe alors que cette embellie permet certainement à la plupart des entreprises de l'honorer sans problème.
- Les motionnaires ont également mentionné que la crise du Covid a démontré qu'une grande partie des hôtes étaient des propriétaires de résidences secondaires. En effet, cette crise du COVID a démontré à quel point les résidences secondaires sont importantes pour la station. Elles représentent un véritable socle sur lequel la Commune peut compter et leur en est reconnaissante. Ceci dit, le marketing permet indéniablement d'attirer nombre de touristes, qu'ils viennent à la journée ou des touristes qui profitent de l'importante offre parallèle, airbnb notamment. Finalement l'offre hôtelière est faible mais présente et est appelée à s'étoffer dans les années à venir. Ainsi, le montant de la TPT dévolue au marketing de la destination est plus que jamais pertinent et important pour la réputation de la station.
- Les motionnaires mentionnent également que la Commune soutient substantiellement les infrastructures touristiques. En effet, la Commune continue de soutenir le tourisme qui est un de ses poumons économiques. Ceci dit, l'objectif est de contenir voire de diminuer cette aide, notamment au niveau de l'exploitation comme le demande de façon récurrente l'UDC, par exemple au niveau de l'aide au Spa & Wellness. Comme les résidences secondaires au travers des taxes forfaitaires, les citoyens soutiennent le tourisme indirectement via leurs impôts ou via la consommation directe des produits touristiques. La Commune pense donc qu'il est légitime que les commerçants et les entreprises qui bénéficient directement ou indirectement du tourisme participent également à cet effort commun.
- Finalement, les motionnaires affirment que la TPT crée une distorsion de concurrence entre entreprises établies sur la Commune et les entreprises extérieures. Ce point est en partie exact mais fait déjà l'objet de réflexions au sein du Conseil communal. Par exemple, le Conseil communal a décidé d'être systématique avec les entreprises qui paient une TPT volontaire et les entreprises qui travaillent pour la Commune à qui elle envoie une facture de TPT volontaire en les incitant à s'acquitter de taxe volontaire au même titre que les

entreprises établies sur la Commune. Des discussions ont débuté avec les agents immobiliers qui font travailler des entreprises hors commune pour exécuter leurs travaux ou services. Toutefois, il faut quand même relever que les deux plus importants contributeurs de la TPT, soit Télé Anzère SA pour CHF 30'000 et Anzère pour CHF 10'000 ne souffrent pas, selon la Commune, de cette concurrence. Le Conseil communal ne voit pas comment une agence immobilière qui gère une partie du patrimoine immobilier à Anzère souffrirait d'une telle concurrence et il en va de même pour les restaurants du domaine skiable ou en station. Finalement, il donne quelques exemples de taxes forfaitaires payées par les entreprises : les agences immobilières de la station paient entre CHF 1'400 et CHF 5'750 pour la plus grande ; les entreprises de peinture sises sur la Commune paient entre CHF 300 et CHF 1'200 et, à Anzère, les restaurants paient entre CHF 700 et CHF 3'000. Quant aux petits commerçants et entreprises auxquels font appel la Commune et les privés, la Commune ne pense pas qu'ils doivent faire face à une concurrence externe à la commune en lien avec la contribution à la taxe de promotion touristique. **M. Christophe Beney** l'explique par le fait que la plupart des agences et des privés situés à Anzère font appel à des petites entreprises situées sur la Commune et qu'ils les priorisent par rapport à des petites entreprises de l'extérieur. La Commune n'estime donc pas qu'elles soient victimes de concurrence déloyale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal demande de refuser cette motion.

Le Centre, le PLR et l'UDC acceptent l'entrée en matière alors que le PS la refuse. L'entrée en matière est donc acceptée.

M. Lucas Dussex demande à **M. Christophe Beney** si des études ou des estimations réelles ont été faites sur ce que cette taxe, qui sert au marketing, rapporte aux entreprises locales qui la payent. Par exemple, si une société paie CHF 1'000, peut-elle économiser CHF 1'000 de son budget marketing ? Est-ce qu'elle sert réellement aux entrepreneurs qui ont leur siège à Ayent ?

M. Christophe Beney trouve difficile de répondre à cette question. Il s'interroge au sujet d'une agence immobilière qui paie CHF 5'000 de TPT et qui bénéficie de l'embellie touristique que nous vivons actuellement (Magic Pass, nombreuses transactions immobilières). Cette agence doit payer la TPT et ce montant lui est insignifiant au vu de cette embellie. Selon une discussion avec une agence, elle serait même prête à payer plus de TPT. Les restaurants bénéficient également de l'attractivité de la station liée non seulement au Magic Pass mais également aux efforts au niveau du marketing effectué par Anzère Tourisme SA. Il rappelle que le Conseil communal, il y a 4 ans, vu l'embellie du tourisme, avait discuté pour augmenter la TPT et qu'un certain nombre d'acteurs du tourisme d'Anzère, bénéficiant directement du tourisme, étaient prêts à imaginer une taxe supérieure. Pour rappel, en Autriche les entreprises paient 4% du chiffre d'affaires pour la taxe de promotion touristique. A Ayent, il s'agit d'une taxe de base à laquelle s'ajoute un 2/1000 du chiffre d'affaires. La Commune avait l'idée de réévaluer cette TPT et même d'envisager de l'augmenter sans que ce soit mal vu par un certain nombre de commerçants d'Anzère.

M. Christian Savioz précise que les sociétés qui sont établies à Ayent peuvent travailler à Anzère, que ce soient des sociétés de peinture, des sociétés de maçonnerie ou autre. Ces sociétés ont du travail supplémentaire grâce à la station d'Anzère. Il ajoute que la station ne peut pas vivre qu'avec des résidences secondaires, elle doit aussi avoir des touristes qui viennent consommer. La loi cantonale est relativement claire. Elle a divisé ces deux taxes qui sont complémentaires pour arriver à avoir un tourisme qui tient la route. En comparant la Commune de Savièse, qui a très peu d'entrepreneurs sur son territoire, avec la Commune d'Ayent, cette dernière a plus de 200 sociétés. Beaucoup de ces sociétés travaillent et font du chiffre d'affaires d'une manière directe ou indirecte avec le tourisme.

M. Lucas Dussex précise qu'une entreprise paie la taxe, peu importe qu'elle ait un lien avec le tourisme. Les exemples pris par **M. Christophe Beney** montrent l'intérêt de la taxe. Il prend l'exemple d'un bureau d'étude qui a siège à Ayent, celui-ci paiera une taxe simplement car son

siège est à Ayent. Est-ce qu'il serait possible de séparer les entreprises qui travaillent directement dans le tourisme de celles qui n'ont aucun lien avec celui-ci ?

M. Christian Savioz répond qu'il y a des taxes différentes : il y a des taxes de base et des taxes sur le chiffre d'affaires. Il existe donc déjà une différenciation. Cependant, il est difficile de totalement séparer l'activité touristique, de séparer si une entreprise bénéficie (in)directement du tourisme ou pas. Dans le règlement de la TPT, il y a des différences qui existent et la Commission de promotion économique va regarder s'il y a lieu de faire des adaptations. Aujourd'hui, le grand problème est que les entreprises extérieures à la Commune paient la taxe à titre de bien plaisir alors qu'une entreprise ayentôte devra la payer.

Mme Christèle Bastian demande s'il y a des chiffres de la répartition des entreprises qui bénéficient du tourisme ou des entreprises qui n'ont quasiment pas de clients touristiques.

Selon **M. Christophe Beney**, la Commune n'a pas ces chiffres. Par contre, à quel point une entreprise qui ne bénéficie pas directement du tourisme n'en bénéficie-t-elle pas indirectement ? D'une manière ou d'une autre, tout le monde dans une Commune touristique participe au tourisme car il en bénéficie d'une certaine manière. De savoir si l'entreprise de peinture en profite plus qu'une fiduciaire ou autre, la Commune n'a pas d'éléments. C'est le principe de la taxe de définir le principe que tout le monde participe car tout le monde, d'une certaine manière, bénéficie du tourisme. Tout ça est pondéré dans les 3 catégories. Ensuite, il y a des facteurs de pondération, il y a une taxe de base et l'autre partie se base sur le chiffre d'affaires. Si une entreprise est installée sur Ayent estime qu'elle ne travaille pas du tout pour le tourisme, elle va défendre le fait qu'elle ne devrait pas payer cette taxe. Il prend l'exemple des propriétaires des résidences secondaires qui considèrent qu'ils devraient payer la taxe de poubelle au prorata de leur présence à Ayent. Finalement, si ces CHF 250'000 ne sont pas perçus par cette taxe et donnés à Anzère Tourisme SA, il y aura un manque à gagner et un déficit dans la qualité du marketing. Selon lui, chacun à son avis quant à l'efficacité de ce marketing. Si une grande partie de l'embellie est due au Magic Pass, c'est peut-être aussi grâce à la qualité des infrastructures qui ont pu être développées grâce à la taxe de séjour et aux différentes autres taxes et au soutien de la Commune. La Commune considère que les entreprises communales peuvent donner leur obole. La taxe touristique ne lui paraît pas démesurée.

M. Gérald Ducrey Nendaz précise que d'accepter la motion ne préfigurerait pas l'abrogation du règlement. Accepter la motion obligerait le Conseil communal à présenter ses propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois. L'intérêt de cette motion est qu'elle obligerait indirectement le Conseil communal à procéder à une analyse en profondeur du financement du tourisme. La Commune a une politique touristique avec des objectifs sur la base desquels des mesures ont été définies puis un financement par la TPT et la taxe de séjour. Par contre on a beaucoup plus de peine à voir les effets. Ce serait intéressant, dans cette démarche, de pouvoir montrer si finalement le financement à disposition a apporté des effets sur les mesures définies dans la politique communale du tourisme.

La motion est refusée par 18 voix, 4 pour et 2 abstentions.

13

13

Point d'information sur les entités touristiques

M. Vivian Mottet donne la parole à **M. Christian Savioz**. (*Annexe : Rapport Tourisme*)

M. Roman Kudinov demande, au vu des bénéfices de Télé Anzère SA, si des dividendes sont prévus ?

M. Christian Savioz lui répond par la négative car des crédits courent encore pendant quelques années. Les dividendes ne peuvent pas être distribués pour l'instant.

M. Roman Kudinov demande s'il y a des cautions communales pour les nouvelles constructions prévues ?

M. Christian Savioz répond que les banques sont prêtes à prêter de l'argent sans cautionnement communal car la société va suffisamment bien. Et le canton ça serait la même chose.

14

14

Divers

1) Questions du Centre par M. Gérald Ducrey Nendaz

Demande AV0 / Quelles ont été les réactions des copropriétés de l'AV0 sur les 3 clauses conditionnant l'engagement financier de la commune pour l'assainissement du parking souterrain ? Une convention reprenant ces clauses a-t-elle déjà été ratifiée ?

M. Christian Savioz précise qu'il n'a pas eu de réunion du Conseil de fondation mais il y a eu une Assemblée générale de l'AV0 qui a eu lieu quelques jours après la séance plénière du Conseil général. Comme les représentants de l'AV0 étaient à la séance plénière, ils ont pu en parler. L'Assemblée générale de l'AV0 a accepté les propositions de la Communes, soit la demande de financement, les prêts sans intérêts, et les 3 conditions demandées par le Conseil général : confirmation formelle que la part de capital propre soit garanti auprès des copropriétaires, confirmation formelle de l'engagement à respecter le plafond des CHF 6'000'000 et garantie que la répartition des engagements financiers privé/public pour l'aménagement de la Place du Village reste proportionnelle à celle fixée par les initiants. L'Assemblée générale a accepté ces points-là. Aujourd'hui, le Conseil de fondation contacte les propriétaires des parcelles du parking pour présenter les coûts et le projet aux différentes copropriétés situées autour de la Place du Village. L'AV0 attend la confirmation écrite de la Commune et la proposition de convention de la Commune dès que tout le processus sera en place.

Réfection parking AV0 / Est-il prévu de profiter de l'assainissement du parking souterrain de l'AV0 pour séparer les eaux de ruissellement des eaux usées ?

M. Bertrand Savioz donne lecture de la réponse communiquée par le Bureau d'ingénieurs : dans l'emprise des travaux la reprise des eaux claires se fera selon les normes et directives en vigueur. Pour l'évacuation vers le réseau communal ou vers d'autres exutoires, l'objectif est d'utiliser dans la mesure du possible les installations et équipements existants, soit les descentes de toit, évacuations et drainages.

Swisspeak / Où en est le projet Swisspeak. Nous avons pu lire que le permis de construire est arrivé à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il a été reconduit d'un an. Nous avons aussi remarqué que la promesse de DSDP arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Comment est prévue la poursuite du projet actuellement ?

M. Christophe Beney précise qu'en date du 17 décembre 2022, la Commission cantonale de construction a prolongé de 3 ans l'autorisation de construire qui court donc jusqu'à fin 2025. En outre, la levée de fonds interviendra en avril 2024 ce qui devrait permettre un démarrage des travaux encore cette année. Finalement, il est rappelé que l'achat des parcelles de HICA est déjà comptabilisé mais que celui-ci ne sera réalisé que lors du démarrage des travaux et la signature du DSDP.

Camping des Flans / Que se passe-t-il avec le camping des Flans ? Est-ce vrai que des chalets sont mis en location annuelle ? Il serait regrettable que ce camping prenne la forme du camping Robinson de Granges.

Mme Mélanie Follonier répond que la situation du camping devra être régularisée. Le but est de faire ça dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la révision globale du plan d'affectation de zone qui se fait maintenant. La Commune et le Service technique sont régulièrement en contact avec le SDT et tous les services compétents du Canton du Valais pour savoir ce qui est possible

ou non par rapport à tout ce qu'on entend sur le camping des Flans. À l'heure actuelle, la position de la Commune est de ne pas accepter de résidences principales au camping des Flans. En effet, le but d'un camping, selon les directives cantonales, est de favoriser la diversité de l'offre touristique et que la Commune comble un vide dans l'offre touristique de sa région. C'est pour cette raison que la Commune n'acceptera pas de résidences principales au camping des Flans.

Au niveau de la location à l'année, la volonté communale est de ne pas arriver à ça. Là aussi ça pourrait engendrer des problématiques avec la loi sur les résidences secondaires dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones. Ça bloquerait potentiellement aussi au niveau des préavis cantonaux lorsque l'on déposera l'avis de principe. Au canton, le service compétent révisé une fiche pour les campings avec notamment la question de domiciliation dans un camping pour savoir ce qu'il sera possible de faire en fonction des caractéristiques du camping puisqu'il y a bon nombre de déterminations et de classifications dans les habitats de camping. À première vue, il semblerait que les résidences mêmes secondaires avec des locations annuelles seront interdites dans la nouvelle fiche camping établie par le Canton. Dans l'intervalle, la Commune va rester très prudente sur ces types de location en prenant les renseignements auprès du Canton, des différents services et du Bureau Azure qui accompagne la Commune dans la révision du plan de zone. L'objectif de la Commune est de ne pas mettre en péril la mise en conformité future du camping des Flans, ce qui ne sera pas simple par rapport à la régularisation qu'il faudra faire. Finalement, le Conseil communal partage les mêmes inquiétudes que celles soulevées par le groupe du Centre. Ce dossier est suivi en continu par le Conseil communal, la partie aménagement du territoire et le service technique.

Hôtel des Masques / Est-ce que la commune s'est engagée de quelques manières dans la reprise de l'hôtel des Masques. Et si oui, quelles ont été les engagements pris ?

M. Christophe Beney répond que le Conseil communal salue l'initiative privée de rachat et rénovation de l'Hôtel mais la Commune n'est en rien impliquée dans ce dossier.

Zones 30 km/h / Comment se déroule le déploiement des zones 30 km/h dans les villages ?

M. Bertrand Savioz précise que le Bureau Transportplan mène une étude de détail depuis la fin de l'année dernière. Il a été mandaté pour une étude sur la signalisation dans le village de Signèse et d'Argnou. Les résultats et plans sont attendus pour février en vue d'une mise à l'information pour la population concernée de ces villages durant le mois de mars. Suite à cette réunion et à l'intégration d'éventuelles remarques de la population, les plans seront transmis à la Commission cantonale de signalisation routière pour examen des plans par les services de l'Etat du Valais. Cette étape durera environ trois semaines. La procédure d'homologation de la signalisation et la mise à l'enquête des plans prendra encore 30 jours pour l'Etat du Valais. L'objectif est la mise en œuvre de cette zone de 30km/h dans les villages de Signèse et d'Argnou pour la fin de l'été 2024. Parallèlement à ces procédures d'information et d'homologation des villages de Signèse et d'Argnou, l'étude de détail des villages suivants sera lancée ce printemps avec l'objectif de mettre en œuvre les zones 30 km/h dans les nouveaux villages tous les 6 mois environ.

1. Questions PS

Mobilité douce – M. Stéphane Torrent / La ville de Sion ainsi que 11 autres communes de l'agglomération se sont mises ensemble pour offrir un service de vélo électrique. Pourquoi la commune d'Ayent n'y participe-t-elle pas ? Est-ce prévu d'y participer ?

M. Bertrand Savioz précise que la solution a été proposée par l'association Agglo Valais Central. La location des vélos, qui est payante, est organisée par une société privée qui est Velospot. Les Communes qui sont partenaires de ce projet sont effectivement des Communes de plaine, soit Sion, Sierre, Ardon, Chalais, Conthey, Grône, le village d'Aproz, Noble-Contrée, Saint-Léonard et

Vétroz et Savièse, qui est la seule Commune du coteau. Pour l'instant, la Commune d'Ayent n'a pas prévu de participer à ce projet mais c'est volontiers qu'elle va prendre contact avec l'association Agglo Valais Central pour avoir plus d'informations quant à leur volonté de s'installer plus haut que la Commune de Savièse et de savoir quelle est la participation de la Commune dans ce projet.

M. Christophe Beney ajoute qu'il y a eu une longue discussion sur ce projet et il est ressorti que la Commune est relativement haut en altitude mais qu'il y a pas mal de gens qui circulent à vélo électrique même jusqu'à Sion. L'idée d'avoir un lieu de prise de vélo à Ayent ne leur paraissait pas, dans un premier temps, idéal. D'après lui, la Commune pourra prendre le train en route et la Commune étudiera la manière dont ça fonctionne dans d'autres communes du coteau.

Gratuité des bus Ayent-Anzère – M. Gabriel Aymon / ces dernières années, les habitants de la Commune pouvaient bénéficier, durant l'hiver, du transport gratuit sur le territoire communal jusqu'à Anzère sur la ligne Sion-Anzère par Ayent. Cette année, une simple phrase dans l'Agache avertissait les citoyens que cela n'était plus possible.

Nous savons :

- que la situation des parkings sur Anzère est problématique,
- que la mobilité douce est de plus en plus choisie
- que de nombreuses personnes utilisaient ce moyen de transport les dernières années
- que la situation des prochaines années ne va pas s'améliorer.

Pourquoi le Conseil communal n'a-t-il pas souhaité continuer cette action pour les citoyens. Cette situation a encore plus aggravé les problèmes de parking sur Anzère.

M. Christophe Beney précise qu'il a rencontré **M. Philippe Cina** de Car Postal à ce sujet. La discussion a été très houleuse. La Commune est très fâchée avec l'attitude de Car Postal. L'an passé, ATSA payaient entre CHF 4'000 et CHF 5'000 cette prestation de la gratuité des cars postaux sur le territoire communal et l'offre de Car Postal pour cette année, faite à la Commune, est de CHF 104'000. La Commune a essayé de négocier et de faire une proposition qui était la suivante : chaque personne qui rentrait dans un bus à Ayent recevait un ticket numéroté de la part du chauffeur pour qu'à la fin de la saison on puisse établir un décompte du nombre de tickets et qu'ensuite on aurait pu discuter de la valeur de cette prestation. Car Postal est parti sur calcul suivant : 4'200 habitants * 5 courses à 25 francs. La Commune est extrêmement fâchée de l'attitude de Car Postal. La Commune a également des discussions au niveau de l'école. Pour la Commune, l'attitude de Car Postal est inacceptable. Car Postal se base sur le fait que leurs prédécesseurs ont mal géré ce dossier. Il y a bien sûr tous les aspects techniques de l'OFT – les pourcentages – avec 30% des prestations qui doivent être payés par les usagers. Finalement Car Postal faisait des pertes qui doivent être supportées par les usagers. Pour la Commune, ça aurait été vraiment important de maintenir cette prestation mais pas à ce prix-là. Cette prestation, aujourd'hui avec les affluences de certains week-end, ça aurait été une très bonne chose de pouvoir défendre ce moyen de mobilité pour la population. Il reste les navettes qui sont utilisées peu ou prou mais ce n'est pas le même confort.

Collecte des déchets – M. Philippe Petigas / La collecte des déchets pose toujours un problème sur le territoire communal. Nous aimerions faire 2 remarques :

Selon l'article 11 alinéa 6, « *Les immeubles de cinq appartements et plus, ainsi que les exploitations, les commerces et les entreprises à désigner doivent être équipés d'un nombre approprié de récipients collectifs (conteneurs).* » Donc, les immeubles de plus de 5 appartements doivent avoir leur propre container. Nous comprenons donc difficilement que la commune ait supprimé des containers dans des immeubles d'Anzère et que dans la zone de Trébutyre, il n'y ait pas de container dans les immeubles. Que va faire la commune pour y remédier ?

De plus, selon l'article 15 : al 4, « *La Commune organise sur demande dûment motivée la récolte des déchets pour les personnes à mobilité réduite et qui ne disposent pas d'une solution*

raisonnable. » Comment cela se passe-t-il dans les faits ? Comment doivent agir les citoyens afin de pouvoir bénéficier de cette prestation ? Comment la collecte est-elle faite ?

M. Christophe Beney répond que pour ce qui est de l'art 15, al 4, la Commune n'a jamais reçu de demande de ce type, jugée recevable, qui justifierait l'activation de cet article. Si la Commune recevait une demande jugée recevable, la Commune n'enverrait pas d'office le Service technique mais elle ferait tout d'abord appel à la famille, au voisinage, aux amis éventuellement au CMS lorsque son personnel visite les personnes.

Pour ce qui est de l'art 11, al 6, il sied de préciser :

- Pour Anzère, la Commune n'a pas supprimé des containers qui ne lui appartiennent pas mais le ramassage de certains d'entre eux, notamment pour des questions sécuritaires puisque ce type de ramassage contrevient à différentes lois et ordonnances sur la sécurité routière. Par ailleurs, le Conseil communal a décidé de réorganiser les tournées de ramassage afin de s'adapter, notamment au fait qu'avec l'introduction de la taxe au sac, les habitudes des citoyens ont évolué, notamment avec le tri des déchets.
- Pour Trébutyre, cet article, à son avis, n'a plus lieu d'être car aujourd'hui on ne peut se permettre d'avoir un container devant chaque immeuble qui a 5 appartements. Maintenant que des immeubles se construisent à Trébutyre, la Commune peut réfléchir à intégrer dans la tournée du ramassage les appartements de Trébutyre si le voisinage le souhaite. Il s'interroge si tout le monde serait d'accord qu'à 6 heures et demi du matin le camion poubelle y passe avec toutes les nuisances y relatives.

La Commune a travaillé avec un entrepreneur en 2022 pour diminuer le nombre de lieux de récolte. Si la Commune d'Ayent avait des moloks, la question ne se poserait pas. Ayent a une quarantaine de points de dépose des déchets. Si la Commune avait des moloks, elle n'aurait que 3 ou 4 points de dépose de déchets et cette question-là ne se poserait pas car on n'exigerait pas de moloks devant chez soi. Il relève d'ailleurs que c'est le point qui revient le plus régulièrement dans les discussions menées dans les villages. La Commune étudie en ce moment de permettre aux entreprises de déposer leurs déchets dans son centre de tri car elles doivent payer CHF 25 francs à l'UTO à chaque dépôt de leurs déchets.

Remplacement de M. Stéphane Cotter – M. Philippe Petigas / M. Cotter devrait prendre sa retraite en fin d'année. Quel est le processus qui a été mis en place afin de pouvoir effectuer son remplacement. Nous espérons que cette fois il n'y aura pas besoin de deux voire trois personnes pour remplacer ce départ.

M. Christophe Beney répond que le Conseil communal estime que l'allusion effectuée dans la deuxième phrase de cette question est inutile est déplacée. Pour rappel, déjà lorsque **M. Aymon** était responsable du Service technique, il était envisagé de renforcer le service. La Commune a attendu son processus de remplacement pour le faire. C'est 0,9 EPT supplémentaire engagé depuis le départ de **M. Aymon**, afin de faire face notamment à nombre de dossiers complexes tels que le projet d'aménagement du territoire, le projet AGGLO, le projet de l'école et les nouveaux dossiers que nous devons traiter, tels que les questions de biodiversité, de climat, d'économie d'énergie, sans compter les demandes d'autorisations de construire en constante hausse. Ceci dit, le processus de remplacement de M. Cotter est en initiation afin d'assurer son remplacement pour fin de l'année. Il précise que les engagements sont une prérogative du Conseil communal.

M. Vivian Mottet donne la parole à la municipalité.

M. Christophe Beney prend note qu'il y a 3 postulats très similaires et la Commune va s'y atteler rapidement pour donner, d'ici la fin de l'année voire avant, une réponse car ils sont en lien au projet de l'école. Le Conseil communal salue la sage décision prise par l'assemblée vis-à-vis du projet de l'école. Le Conseil communal aurait souhaité avoir un débat puis, à la fin du débat, le dossier aurait pu être renvoyé au Conseil communal. Le Conseil communal aurait voulu savoir si le rapport de la commission avait été débattu. Ce débat, s'il avait eu lieu, aurait pu nourrir les réflexions. Le Conseil communal souhaite rencontrer le Bureau ou la Commission pour avancer et savoir

comment retravailler ce dossier. Il rappelle que, selon le Canton, la non-entrée en matière aurait signifié la fin de ce dossier précis. Il rappelle que la Commune travaille avec un bureau d'architecture qui a gagné un concours et le projet ne pourra pas changer de manière radicale. La Commune va reprendre la question de la mobilité avec Transportplan. Il reconnaît que la mobilité est un problème aujourd'hui, qu'elle sera un problème demain mais la Commune est convaincue que ce n'est pas totalement rédhibitoire à la mise en œuvre de ce projet.

M. Vivian Mottet remercie les membres de la qualité des débats, les commissions qui ont très bien fonctionné, le Bureau du Conseil général et la municipalité pour son travail et la conciergerie pour sa disponibilité ce soir.

Ayant le 25.01.2024

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA COMMUNE D'AYENT**

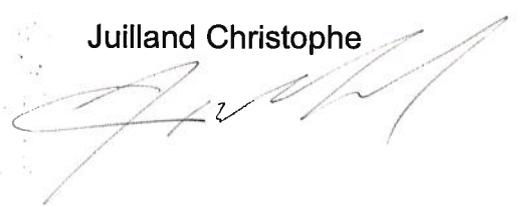
Le Président

Mottet Vivian

A blue ink signature of Vivian Mottet, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Secrétaire

Juilland Christophe

A black ink signature of Christophe Juilland, featuring a prominent initial 'C' followed by several sweeping strokes.

ANNEXES

1. Rapport de la Commission ad hoc / Règlement sur les taxes de séjour
2. Réponse du Conseil Communal / Installation de poubelles pour les déjections canines
3. Postulat de la Commission ad hoc infrastructures scolaires et parascolaires / Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives
4. Postulat du groupe UDC / Pour une école bilingue
5. Postulat du groupe UDC / Augmentation des subventions communales assurances maladies
6. Postulat Couverture du Près des Sœurs
7. Postulat Commission de gestion / Pour étude des montants d'investissements concernant le poste no 3 Infrastructures Sports et Loisirs
8. Motion du groupe UDC / Abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique



Règlement sur les taxes de séjour

Rapport de la Commission sur le règlement sur les taxes de séjour

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Mesdames, Messieurs,

La Commission mandatée en deuxième lecture sur le règlement sur les taxes de séjour, a décidé de se prononcer seulement sur les modifications de ce règlement.

Président	Gérald Ducrey Nendaz
Membres	Guillaume Morard Philippe Petigas
Rapporteur	Lucas Dussex

Notre rapport se présente comme suit :

1. Préambule	3
2. Description du projet.....	3
3. Conclusion	4

1. Préambule

Le CC demande au conseil général d'entériner le nouveau règlement sur les taxes de séjour lors d'une prochaine séance plénière à venir.

La Commission de deuxième lecture sur le règlement sur les taxes de séjour s'est réunie à 2 reprises, afin de préaviser le conseil général.

2. Description du projet

La Commission a pris bonne note des informations communiquées par le bureau du conseil général, annexées de certains documents fournis par le CC. Nous vous présentons un résumé de nos réflexions :

Le nouveau calcul des UPM est correct donc validé par la commission car il correspond aux normes du canton. Pour rappel des nouveaux UPM :

- A. Logement de 1 pièce 2 lits/ 1.UPM
- B. Logement de 2 pièces 3 lits/ 2 UPM
- C. Logement de 3 pièces 4 lits/ 3 UPM
- D. Logement de 4 pièces 6 lits/ 4 UPM
- E. Logement de 5 pièces et plus 8 lits/ 6 UPM.

Pour les cartes manquantes par rapport aux anciens UPM, les propriétaires peuvent acheter la différence de carte à 49 CHF pour 2024. (Information du document transmis aux résidents secondaires).

Au vu des prestations offertes et des avantages le montant de 5.50 est correct donc validé par la commission.

Nous avons pris connaissance des résultats de la consultation publique sur la taxe de séjour. Aucun retour de la part de citoyens de la commune n'est relevé. Les retours proviennent des propriétaires de résidence secondaire uniquement, même si certaines remarques sont pertinentes, le faible taux de retour (inférieur à 5%) ne justifie pas de remettre en question le règlement tel que proposé par le CC.

Par contre, nous avons relevé que ce règlement, dans la période transitoire, entre le 01.01.2024, et son homologation par le conseil d'état, présente un risque.

Nous en avons rendu attentif le CC qui nous a répondu :

« La taxe de séjour forfaitaire, comme toute autre taxe pourra être facturée rétroactivement au 1er janvier, selon les services juridiques de l'Etat du Valais. Si manque à gagner il y a sur les encaissements, il sera à charge de la commune d'Ayent ».

3. Conclusion

La commission, à l'unanimité, accepte le règlement tel que proposé. Nous souhaitons par contre que si manque à gagner il devait y avoir, qu'il soit à la charge d'ATSA.

Nous proposons donc au plénum d'accepter l'entrée en matière et ce règlement tel que présenté par le CC.

Ainsi fait à Ayent, le 12 janvier 2024

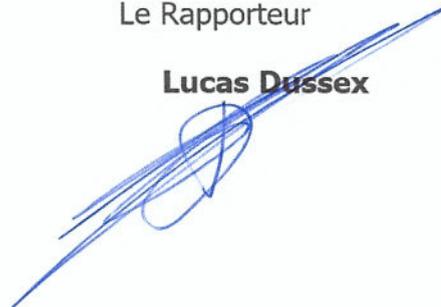
Le Président

Gérald Ducrey Nendaz



Le Rapporteur

Lucas Dussex





Installation de poubelles pour les déjections canines

Depuis l'introduction de la taxe au sac, principe du pollueur/payeur tout ce qui ne peut être trié, valorisé va dans le sac taxé.

En séance de Conseil de janvier 2018 s'est posée la question des déjections canines qui doivent aller dans un sac taxé. Le Conseil communal a décidé de laisser mettre les sachets pour déjections canines dans les containers et de poser sur les abris des distributeurs de sachets gratuits. Suite à cette décision la pose de robidogs n'était pas nécessaire vu que cette solution les remplaçait.

En 2022 une réorganisation des tournées de ramassage avec suppression des emplacements de containers sous-utilisés et mal placés a été effectuée en vue de la rationalisation du service. Vingt-deux emplacements de containers et huit écopoints sont disponibles 7/7 à toute heure, sur lesquels se trouvent des distributeurs de sachets pour crottes de chien.

Suite à une demande pertinente de citoyens, nous avons étudié plusieurs cas et avons admis de poser des robidogs supplémentaires à l'intérieur de la zone à bâtir.

Nous avons donc plus de 30 points de collectes sur le domaine public.

En règle générale à l'intérieur de la zone à bâtir pour une personne qui n'a pas de problème de mobilité, les écopoints, les containers ainsi que les robidogs isolés sont à une distance inférieure de 15 min à pied.

Il y a 322 chiens recensés à la commune d'Ayent.

Retours et expériences du terrain :

Au départ du chemin du Gô à moins de 25 mètres des containers il y a toujours des petits paquets de crottes...

Au barrage, il n'y avait pas de robidogs on en a mis un, et suite à la pose de ce récupérateur plus de la moitié sont des ordures ménagères et des restes de grillades...

A l'étang de Botyre, il y avait une poubelle et il y avait toujours et encore des déchets, depuis que nous l'avons enlevée, il n'y a plus aucun déchet !!! Les gens repartent avec leurs ordures.



Y a énormément de gens qui viennent d'ailleurs en voiture pour promener leur chien sur nos chemins...

Réponse et position du CC

- La responsabilité de chaque propriétaire est clairement définie dans les différents articles de loi.
- Le CC n'est pas favorable à l'installation de robidogs à l'extérieur de la zone à bâtir.
- Le CC estime que le nombre de lieux de déposes des sacs de déjections est suffisant dans la zone à bâtir.
- La commune est disposée à étudier toute demande pertinente comme c'est déjà le cas.

Postulat Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires »

Pour une étude approfondie des besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives en adéquation avec les infrastructures actuelles et futures sur le territoire communal et environnant

Contexte

La vie culturelle, associative et sportive d'une commune offre de nombreuses possibilités de participer à la vie locale. Ceci permet de développer et de renforcer la cohésion sociale en plus de la qualité de vie des habitants. A Ayent, beaucoup d'entre eux s'investissent dans des activités sportives et culturelles sur le territoire de la commune. Ainsi, pas moins de 45 sociétés locales ont vu le jour. Afin de contribuer à l'attractivité et à l'animation de la vie communale, certaines ont besoin d'infrastructures adaptées.

Dans notre canton et de nombreux autres, la plupart des infrastructures sportives et culturelles sont à la charge des communes, qu'il s'agisse de l'exploitation et de l'investissement. La commune d'Ayent possède à ce jour plusieurs infrastructures dont certaines sont intégrées aux centres scolaires de Botyre et de Saint-Romain. Ces dernières sont régulièrement occupées en dehors des horaires scolaires par des sociétés locales.

Depuis plusieurs années, la nécessité de mettre à disposition des infrastructures répondant aux activités et aux attentes de ces sociétés locales se précise. Afin de pouvoir répondre à cette question, il est essentiel de connaître les besoins spécifiques de chaque société locale et de déterminer comment la commune peut y répondre de manière proportionnée.

Enoncé du postulat

Tenant compte des différents projets en cours, chacun soumis à étude, les membres de la Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires » soussignés déposent le postulat suivant :

Pour une étude globale qui présente plusieurs alternatives/variantes et portant sur les points suivants :

- Etat des lieux des besoins actuels et futurs de toutes les sociétés locales culturelles et sportives de la commune ;
- Etat des lieux des infrastructures existantes sur le territoire de la commune qui couvrent ces besoins en totalité ou en partie ;
- Etude de diverses solutions pour répondre aux besoins actuels et futurs des sociétés locales culturelles et sportives ;
- Prise en compte des mesures d'assainissement nécessaires des locaux existants pour répondre aux besoins et aux normes actuelles ;
- Prise en compte des infrastructures potentiellement disponibles dans les communes avoisinantes ;
- Prise en compte des coûts des diverses solutions proposées.

Ces réflexions sont importantes afin de soutenir durablement et de manière rationnelle les sociétés locales. Les importants investissements qui sont en cours méritent d'être réfléchis et intégrés dans une vision globale afin qu'ils soient proportionnés et adaptés aux besoins.

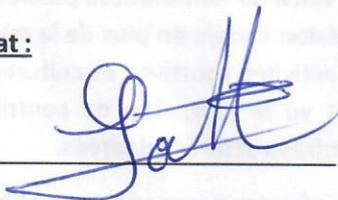
En vous invitant à accepter ce postulat, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président du Conseil Général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Généraux, Monsieur le Président de Commune ainsi que Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations respectueuses.

La Commission ad hoc « Infrastructures scolaires et parascolaires »

Fait à Ayent, le 20 décembre 2023

Les signataires du postulat :

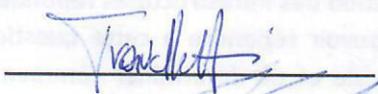
Gérard Constantin :



Natasha Constantin :



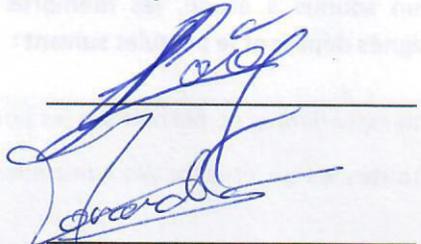
Nicole Travelletti :



Roman Kudinov :



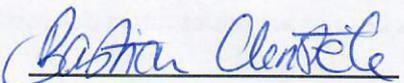
Olivier Savioz :



Samuel Morard :



Christèle Bastian :



POSTULAT

Auteurs : Kudinov Roman (UDC), Dussex Lucas (UDC), Noirjean Christopher (UDC), Savannah Moos (UDC).

Titre : Ecole bilingue

Date : 27.11.2023

Numéro :(devra être attribuer par la commune)

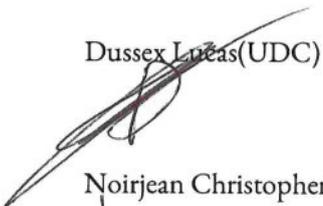
Préambule : Au jour d'aujourd'hui la connaissance d'une seconde langue en Suisse n'est pas un luxe mais un besoin vital. D'autant plus pour des habitants d'un canton bilingue dans lequel, afin de pouvoir postuler à fonction publique il est obligatoire d'avoir de bonnes connaissances de l'allemand. Depuis plusieurs années, notre canton comptabilise plusieurs classes entièrement bilingues (notamment à Monthey et Sion) qui sont très prisées de la population locale. A notre sens l'instauration d'une telle possibilité à Ayent répondrait au directives CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et pourrait être un atout pour les jeunes ayentôts et ayentôtes dans leur future carrière ainsi qu'un atout pour l'attractivité de la commune d'Ayent en général.

Postulat : Nous les auteurs du présent postulat, demandons au Conseil Communal d'Ayent de faire une étude et déposer un rapport avec des propositions sur la possibilité d'instaurer une ou plusieurs classes bilangues français-allemand dans les établissements scolaires à Ayent de manière autonome ou en collaboration avec les communes avoisinantes.

Souhait : Nous les auteurs du présent postulat souhaitons une prise en considération immédiate de notre postulat.

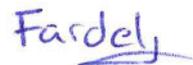
Au sens de l'art.31 al.1 du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent, chaque membre du Conseil général, peut, par postulat, demander que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions. Si le Conseil général accepte le postulat, l'affaire est transmise au Conseil municipal.

Dussex Lucas(UDC)




Noirjean Christopher(UDC)

Savannah Moos(UDC)



Kudinov Roman(UDC)



POSTULAT

Auteurs : Kudinov Roman (UDC), Dussex Lucas(UDC), Noirjean Christopher (UDC), Savannah Moos (UDC).

Titre : augmentation subvention communale assurance maladie

Date : 27.11.2023

Numéro :(devra être attribuer par la commune)

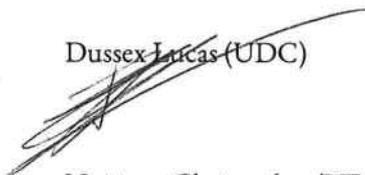
Préambule : Depuis les années 2000 au moins, la Commune d'Ayent verse une subvention de Fr. 200.- par année et par enfant pour la caisse-maladie afin d'atténuer cette charge sur le budget des jeunes familles. A ce jour, avec l'augmentation conséquente et récurrente des primes de caisse-maladie, les primes ont plus que doublé depuis l'instauration de la Lamal. D'autre part, l'augmentation importante des factures d'électricité, qui auront doublé entre 2022 et 2024, génère des produits substantiels pour la Commune d'Ayent, soit + Fr. 1'144'000.-, entre les comptes 2022 et le budget 2024. Cette proposition permettrait si elle est acceptée d'améliorer rapidement le pouvoir d'achat des familles impactées par les hausses de prix dans tous les domaines essentiels : nourriture, énergie, loyers et santé.

Postulat : Nous les auteurs du présent postulat, demandons au Conseil Communal d'Ayent d'analyser la situation et déposer un rapport avec des propositions sur la possibilité d'augmenter la subvention en question de 200.00 Fr. à 400.00 Fr. par an et par enfant ainsi que l'appliquer aux personnes en âge AVS au revenu inférieur à Fr. 48'000.- pour le couple et Fr. 24'000.- par personne seule.

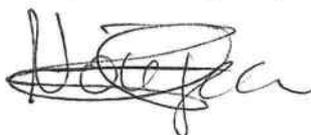
Souhait : Nous, les auteurs du présent postulat, souhaitons une prise en considération immédiate de notre postulat.

Au sens de l'art.31 al.1 du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent, chaque membre du Conseil général, peut, par postulat, demander que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions. Si le Conseil général accepte le postulat, l'affaire est transmise au Conseil municipal.

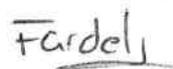
Dussex Lucas (UDC)



Noirjean Christopher (UDC)



Savannah Moos (UDC)



Kudinov Roman (UDC)



Couverture du Près de Soeurs			
Forme			
Date de dépôt		Pour plénière du	
Signataires			Noemie Dusser
 GABRIEL AYMAN	 Gerard Constantin	 Morard Serge	 BONVIN Emilie

Résumé : max 1'000 signes (repris dans le PV)

Le Pré des sœurs est utilisé par de nombreuses sociétés, de même que par la commune. C'est une place magnifique que chacun apprécie pour ses activités.

Lors de chaque festival, amicale et autre événement, les sociétés grèvent leur budget avec des frais de couverture de cette place. De plus nous l'avons remarqué ces dernières années, lors de la Fête Dieu ou de la pentecôte, le Pré des sœurs couvert était un plus pour l'ambiance.

Nous proposons que la commune étudie la possibilité de couvrir cette place pour le prochain budget.

Développement (développé en plénière)

Fête Dieu, Pentecôte (en cas de mauvais temps), Amicale du Rawyl, Festival des Fanfares, et toutes les autres fêtes que notre commune a connues. Elles ont toutes un point en commun, le besoin d'une couverture sur le Pré des Sœurs.

Cette couverture est pour toutes ces organisations une grosse part du budget. Lors de la dernière séance de l'Union des Sociétés d'Ayent, ce sujet a été abordé, et il est vraiment, de l'avis de tous, une priorité à réaliser ces prochaines années.

Il existe de nombreuses façons de couvrir cette place, le CC devra trouver la meilleure façon. Les sociétés devraient participer à cet investissement, en intégrant dans le plan financier un montant qui sera moindre que par le passé pour les sociétés mais permettra aussi une rentabilisation de cet investissement.

Demande

Les signataires demande au CC d'étudier la possibilité de couvrir le Pré des sœurs et de proposer une rentabilisation acceptable de cet investissement.

Postulat – Commission de Gestion

Pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement n°3 - Culture, sports et loisirs, églises - ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants

Contexte

Dans le cadre de l'important budget de CHF 4'000'000.- mentionné dans le plan financier 2024-2030 et dans la réponse du Conseil communal aux questions de l'analyse du Budget 2024, nous avons observé :

1. divers crédits échelonnés sur plusieurs années,
2. un projet intitulé « *Rénovation du stade de sport de Lényre* », sans présentation formelle de son contenu.

Selon les critères identifiés par les cosignataires, les objectifs ciblés par cette étude de variantes devront être :

- la rationalisation des dépenses par des synergies intercommunales,
- l'investissement dans des infrastructures qui profiteront au plus large public possible,
- d'envisager une zone d'intérêt général plus ambitieuse, tenant compte des activités sportives, mais également de loisirs, de rencontres et autres,
- le choix d'un site optimal pour sa localisation centrale, une bonne desserte à ce jour par les transports publics, une utilisation maximale des parkings, incluant les pendulaires.

Afin de permettre à l'USAA, avant tout, de maintenir les infrastructures existantes en bon état, la Commission de gestion a validé le montant de CHF 300'000.- porté au Budget 2024. Ce dernier n'entre donc pas dans le présent postulat.

Enoncé du postulat

Pour une étude de variantes des investissements projetés, entre 2025 et 2027, concernant le compte d'investissement n°3 - Culture, sports et loisirs, églises - ligne budgétaire 3410.5040.00, tenant compte des objectifs identifiés par les postulants, aboutissant à une étape de présentation formelle au Conseil général, puis à l'établissement d'un crédit cadre déposé en bonne et due forme

Il s'agit d'investissements importants qui dessineront durablement le nouveau visage des villages concernés. Les décisions qui se prendront méritent d'être réfléchies dans leur globalité. Le temps nécessaire à l'élaboration de solutions pérennes doit être à la hauteur de l'ambition et de l'importance des aménagements projetés.

Signature(s) :

Lucas Dussex

Philippe Petigas

Mariève Ballestraz Blanc

Stéphane Torrent

Pascal Gasser

Christine Bétrisey

Pierre Genoud

MOTION

Auteurs : Kudinov Roman (UDC), Dussex Lucas (UDC), Noirjean Christopher (UDC), Savannah Moos (UDC).

Titre : abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique

Date : 27.11.2023

Numéro :(devra être attribuer par la commune)

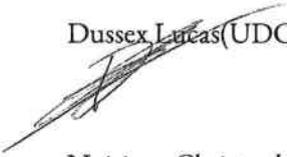
Préambule : L'art.27 al.1 de la Loi valaisanne sur le tourisme prévoit ce qui suit "*Les communes ont le droit de percevoir, en lieu et place de la taxe d'hébergement, une taxe de promotion touristique*". La commune d'Ayent dispose depuis 2014 d'un règlement sur la taxe de promotion touristique (TPT) ainsi que perçoit la taxe y relative auprès des indépendants et sociétés de la commune. Il sied de relever qu'actuellement le chiffre d'affaires touristique se porte très bien grâce au système du Magic Pass. Au surplus, la crise COVID-19 a démontré, avec les bons résultats de Télé-Anzère SA et des commerces locaux, qu'une grande partie des hôtes d'Anzère sont des propriétaires des résidences secondaires. Dans l'un et l'autre cas la taxe de promotion touristique n'a aucune influence sur l'attractivité de la station. Finalement, il sied de rappeler que la commune d'Ayent soutient financièrement de manière substantielle les infrastructures touristiques : spécialement Télé-Anzère et Spa Wellness qui sont indispensables pour l'attractivité de la station. Au surplus, il faut rappeler que la TPT crée une distorsion de concurrence entre les entreprises établies à Ayent et les entreprises extérieures non soumises, et, que la TPT freine l'installation les sociétés sur la commune alors que notre commune dispose de tous les atouts nécessaires tels que locaux vacants, proximité de l'EPFL-Sion et HES-SO, panorama exceptionnel et infrastructures touristiques de qualité pour attirer des entreprises dans le domaine des nouvelles technologies par exemple.

Postulat : Nous les auteurs de la présente motion, avons l'honneur, au vu de ce qui précède, de demander l'abrogation du règlement sur la taxe de promotion touristique de la Commune d'Ayent homologué par le Conseil d'Etat en date du 16 avril 2014, ainsi que la taxe y relative.

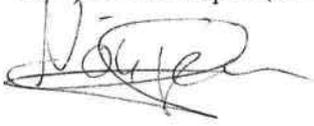
Souhait : Nous les auteurs de la présente motion souhaitons une prise en considération immédiate de notre motion.

Au sens de l'art.32 al.1 LCO et de l'art.30 al.1 du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent chaque membre du Conseil Général peut déposer une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires au moins. Au sens de l'art.32 al.2 LCO cum art.30 al.6 in fine du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent en cas d'acceptation par le Conseil Général, la motion oblige le Conseil Communal à présenter les propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois. La motion doit être déposée par écrit et conçue en termes généraux au sens de l'art.30 al.2 du Règlement du Conseil général de la Commune d'Ayent.

Dussex Lucas(UDC)



Noirjean Christopher(UDC)



Savannah Moos(UDC)



Kudinov Roman(UDC)

